

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation et d'affichage : 25 avril 2017

L'an deux Mil dix-sept le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Étaient présents : MM. SIMONETTI Chantal, COLLERY Christine, DUPOIRIER Irène, PENOT Monique, DELAQUEZE Martine, QUIRIN Jean-Pierre, SIGNORET Harry, BAUCHET Dominique, MARQUAIS Gilles, ANGENARD Jean-Pierre, LENOUVEL Yannig, GARNIER François.

Absents excusés : M.M., AUBEL Adeline (pouvoir à COLLERY Christine).

Secrétaire de séance : Madame SIMONETTI Chantal

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Modalité de mise à disposition au public

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la modification simplifiée a pour objet d'optimiser en zone U l'implantation du bâti et de favoriser l'intégration de places de stationnement sur les parcelles, il convient d'apporter une adaptation réglementaire à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) et de majorer la hauteur au faitage des constructions en passant de 7,5 mètres à 8 mètres (article 10), ainsi que l'ajout du texte suivant : « **Pour les parcelles en angle de rue, une distance inférieure de retrait pourra être admise pour l'implantation du pignon de la construction par rapport aux voies publiques** »
- Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées,
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Que dans ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45 et L.153-47,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- **Mise en ligne sur le site internet de la commune**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

- **EURE INFOS**

Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Michel CITHER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture et de la publication le
Le Maire – Michel CITHER

